



# CONVENTION REGIONALE

## Pour une éducation à l'environnement dans le cadre du développement durable en région Centre 2011 - 2015

Entre :

- L'Etat, sis 181 rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS CEDEX 1, représenté par le Préfet de la région Centre, Monsieur Michel CAMUX,  
Les services de l'Etat concernés sont :
  - la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale,
  - la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- L'Académie d'Orléans-Tours, sise 21 rue Saint-Etienne – 45043 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelier des Universités, Madame Marie REYNIER,
- La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, sise Cité administrative Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 ORLEANS CEDEX 1, représentée par son Directeur régionale adjoint, Benjamin BEAUSSANT,
- La Région Centre, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin – 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération n° 10.10.28.20 de la Commission permanente régionale en date du 10 décembre 2010,
- L'agence de l'eau Loire-Bretagne, sise avenue Buffon – BP 6339 – 45063 ORLEANS CEDEX 2, représentée par son Directeur général, Monsieur Noël MATHIEU,
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement, ayant son siège social 20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS CEDEX 01, inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309, représentée par Monsieur Philippe VAN DE MAELE, agissant en qualité de Président

### I. PREAMBULE

#### Contexte

##### International

- Déclaration universelle des Droits de l'Homme
- Sommet de Rio – 1992
- Sommet de Johannesburg – 2002
- Décennie de l'UNESCO pour l'éducation en vue d'un développement durable – 2005-2014

##### National

##### La stratégie de l'Etat

- Loi constitutionnelle relative à la charte de l'environnement – 2005
- Stratégie Nationale du Développement Durable
- Politiques publiques du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, notamment les plans écophyto 2018, agriculture biologique 2012, offre alimentaire, développement rural hexagonal
- Les politiques d'éducation :
  - Protocole d'accord Ministère Jeunesse et Sport et Ministère de l'Environnement, renouvelé en 1990
  - Généralisation de l'EEDD – MEN - 2004
  - Seconde phase de généralisation – E3D – MEN 2007 + 5e schéma prévisionnel national des formations 2009 - 2014 de l'enseignement agricole et le pacte renouvelé pour l'enseignement agricole public



## Les travaux du Collectif français à l'éducation à l'environnement vers un développement durable

- Plan national d'action pour le développement de l'éducation à l'environnement, issu des Assises nationales 2000,
- Espace national de concertation issu des Assises nationales 2009

### Régional

La convention 2006-2009 a permis d'installer des démarches et des actions communes efficaces et en cohérence avec les stratégies respectives des signataires. Ces derniers souhaitent conforter et structurer ce partenariat, en lien avec les dix propositions issues des Assises régionales 2009 de l'éducation à l'environnement pour le développement durable, et leur stratégie respective :

- Plan stratégique de la DRJSCS
- Projet de service de la DREAL et document stratégique régional pour la zone de gouvernance
- Projet académique
- Plan régional pour l'enseignement agricole
- Agenda 21 du Conseil régional du Centre
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- Accompagnement de partenariats par l'ADEME pour des actions d'éducation au développement durable

## II. ENJEUX

Les signataires ont la volonté commune de favoriser la prise de conscience des publics aux enjeux environnementaux, dans le cadre du développement durable.

Pour ce faire, ils souhaitent renforcer leur synergie au niveau régional afin d'amplifier les actions.

## III. PUBLICS

Les dispositions de la présente convention s'adressent à tout type de public, à chaque âge de la vie, en temps scolaire, péri scolaire, de formation professionnelle initiale et continue, de travail, de loisir, d'engagement bénévole ou citoyen.

## IV. FINALITES

Les partenaires adoptent, chaque année, en fonction d'orientations pluriannuelles, un plan d'actions commun. Ils veillent tant à la qualité qu'à l'amplification des actions, s'inscrivant dans les objectifs mentionnés à l'article V. Ils s'accordent pour ouvrir un espace de concertation à d'autres acteurs concernés par les mêmes enjeux.

## V. OBJECTIFS

Selon ses domaines de compétence et ses modalités d'intervention, chaque signataire s'engage à s'inscrire dans les objectifs suivants :

### a. Former

- Les signataires développent les formations initiales et continues auprès des publics enseignants et non-enseignants, formateurs, personnels des associations, élus et agents territoriaux.
- Ils mutualisent les offres de formation initiale et continue entre différents secteurs.

### b. Accompagner et impulser

Les signataires s'engagent conjointement à susciter, encadrer, évaluer des projets pour une éducation à l'environnement dans le cadre du développement durable.

### c. Informer

Chaque signataire s'engage à mutualiser l'information et à en faciliter la circulation.

### d. Favoriser la cohérence des actions sur un même territoire

Les signataires favorisent les liens entre les acteurs et les réseaux de façon à donner de l'ampleur et du sens aux actions sur leur territoire.



## VI. FONCTIONNEMENT

### Instances

- Le comité de pilotage est composé d'un représentant de chaque partie, à l'exception des services de l'Etat, représentés par le Préfet de la région Centre, qui auront chacun un représentant. Il se réunit une fois par an pour évaluer les actions, ajuster les orientations et valider le plan d'actions pour l'année qui suit.
- Un comité technique, dont les membres sont désignés par les signataires, associe, à titre d'invité permanent avec voix consultative, le réseau Graine Centre et l'Ecopôle de la région Centre. Il se réunit quatre fois par an. Il prépare les travaux du comité de pilotage et assure la mise en œuvre du plan d'actions. De façon exceptionnelle, et avec accord unanime des signataires, il peut inviter des représentants d'organisations ou institutions partenaires des signataires.

### Coordination

- La coordination de la convention est prise en charge pour un an, à tour de rôle, par deux membres du comité technique, issus de deux structures différentes. Elle comprend la préparation de l'ordre du jour, la convocation des participants aux réunions, le pilotage des réunions, la finalisation et la transmission des comptes rendus. Les échanges par voie électronique sont privilégiés.
- Le comité technique se dote d'une plateforme collaborative, supportée techniquement par l'un des partenaires. Cet espace permet, entre autres, de rassembler les documents communs, de partager agenda et actualités, et de faciliter la conduite des réunions.

## VII. MOYENS

Le suivi de la convention, par le comité technique, est assuré :

- pour la DRJSCS, par la personne en charge de l'éducation à l'environnement,
- pour la DREAL, par la personne en charge de l'éducation à l'environnement,
- pour l'Académie, par deux membres du comité de pilotage académique EDD,
- pour la DRAAF, par la personne en charge de l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- pour le Conseil régional du Centre, par la personne en charge de l'éducation à l'environnement,
- pour l'agence de l'eau Loire Bretagne, par deux personnes en charge de l'éducation à l'environnement,
- pour l'ADEME Centre, par la personne en charge de l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- pour le GRAINE Centre, par un représentant du bureau et la directrice,
- pour l'Ecopôle de la Région Centre, par la directrice.

Le Conseil régional du Centre met à disposition et administre l'outil Agora qui héberge la plateforme collaborative du comité technique.

## VIII. EVALUATION

Le plan d'actions mentionné à l'article IV est évalué chaque année.

La convention est évaluée dans sa quatrième année de fonctionnement dans le but de la faire évoluer.

L'évaluation permet de rendre compte des résultats, d'alimenter les réflexions et d'orienter les décisions.

Cette évaluation porte sur :

- l'efficacité de la convention par l'analyse des résultats des plans d'actions au regard des finalités,
- la cohérence des ressources techniques, financières et humaines engagées au regard des finalités,
- la pertinence de la convention par l'analyse des finalités au regard des enjeux.

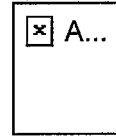
Chaque évaluation sera retranscrite par écrit et remise à chacun des signataires.

## IX. ELARGISSEMENT A DE NOUVEAUX PARTENAIRES

La présente convention tend à s'ouvrir, par voie d'avenant, à d'autres partenaires institutionnels conduisant une politique publique d'éducation à l'environnement dans le cadre du développement durable.

## X. COMMUNICATION

- Chaque partenaire porte à la connaissance de son public l'existence et les objectifs de la présente convention.
- La communication commune reste strictement ancrée dans le cadre des actions communes.
- Les partenaires conviennent ensemble du type de communication en fonction de chaque action.



## XI- VALIDITE DE LA CONVENTION

### a. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter de sa date de signature. Elle pourra être reconduite tacitement après évaluation prévue à l'article VIII, sous réserve de dénonciation prévue à l'article XI.c. de la présente convention.

### b. Modifications

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties. Elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### c. Résiliation

- Toute dénonciation de la présente convention, par l'une des parties cocontractantes, doit être portée à la connaissance des autres parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, la dénonciation de la convention par une partie, n'entraînera pas suspension de son application pour les autres parties.

- La convention peut être dénoncée par le comité de pilotage, à la demande de la majorité des parties, en respectant un délai de préavis de 3 mois et après épuisement des voies de conciliation, si le motif de la dénonciation provient d'un litige entre parties.

### d. Résolution des litiges

En cas de litiges sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif d'Orléans, et ce après épuisement des voies amiables.

Fait à ORLEANS le **30 JUIN 2011**  
(en 6 exemplaires originaux)

Le Préfet de la région Centre  
Michel CAMUX

Le Président du Conseil régional de la Région Centre  
François BONNEAU

Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelier  
des Universités  
Marie REYNIER

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-  
Bretagne  
Noël MATHIEU

Le Directeur Régional adjoint de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt  
Benjamin BEAUSSANT

Pour « l'ADEME », Le Président et par délégation Le  
Directeur Régional  
Alain BOUDARD